



ANNEXE B - GRILLES DES SPÉCIFICATIONS

En vigueur le 16 mai 2013	ZONE 005-F
---------------------------	-------------------

USAGES AUTORISÉS			
GROUPE D'USAGES / H - HABITATION	Isolé	Jumelé	En rangée
H5	Résidence de villégiature		
GROUPE D'USAGES / R – RÉCRÉATION ET LOISIRS			
R2	Plein air et récréation extensive		
GROUPE D'USAGES / A - AGRICULTURE			
A1	Agriculture sans élevage		
A2	Agriculture avec élevage à faible charge d'odeur		
A3	Agriculture avec élevage à forte charge d'odeur		
GROUPE D'USAGES / F - FORÊT ET CONSERVATION			
F1	Activités forestières		
F2	Activités sportives de chasse, de pêche et de piégeage		
F3	Conservation du milieu naturel		
USAGES PARTICULIERS			
Spécifiquement autorisés			
Une ferme additionnelle à l'habitation selon l'article 82			
Un chenil			
Les usages complémentaires à l'usage résidentiel sont autorisés à l'intérieur d'un bâtiment principal ou accessoire, uniquement lorsqu'ils sont en lien avec les usages permis dans la zone forestière telle que, de façon non limitative, les services de réparation d'équipements forestiers et agricoles, les services de réparation de petits moteurs, les services d'entretien de machinerie. Ces usages complémentaires doivent occuper une superficie inférieure à celle de l'usage principal. Aucun entreposage extérieur ne peut être visible de la rue. Aucun commerce de ventes de détail n'est permis.			
Spécifiquement prohibé			
La production porcine			
IMPLANTATION ET DIMENSIONS DU BÂTIMENT PRINCIPAL			
Implantation	Norme générale	Normes particulières	
Marge de recul avant minimale	9 mètres	20 mètres le long de la route Saint-Guy	
Marge de recul latérale minimale	6,5 mètres		
Marge de recul latérale combinée minimale	15,5 mètres		
Marge de recul arrière minimale	9 mètres		
Dimensions	Norme générale	Normes particulières	
Hauteur minimale	-		
Hauteur maximale	2 étages		
AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES			
Type d'affichage	Type 4 - Rural		
Type d'entreposage			
RÈGLEMENT NO 2013-270 SUR LE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-VALÉRIEN		ZONE 005-F	